

## CONDITIONS D'ACCES A LA PROMOTION INTERNE

Filière police municipale

**Note**: Lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement au titre de la promotion interne en application des dispositions d'un statut particulier n'a pas été atteint pendant une période d'au moins quatre ans, un fonctionnaire territorial remplissant les conditions pour bénéficier d'une nomination au titre de la promotion interne peut être inscrit sur la liste d'aptitude si au moins un recrutement entrant en compte pour cette inscription est intervenu (Article n° 30 du décret n° 2013-593 du 05/07/2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale).

	Conditions à remplir au 1er janvier de l'année de la liste d'aptitude					Stage	
Grade d'accès	Age minimum	Fonctionnaires concernés	Ancienneté	Examen professionnel	Nombre de recrutements au titre de la promotion interne	Durée (et prorogation)	Formation *
Filière police municipale							
Directeur de police municipale (catégorie A)	38 ans	. Les fonctionnaires territoriaux	. 10 ans de services effectifs accomplis dans un cadre d'emplois de police municipale dont 5 années au moins en qualité de chefs de service de police municipale	Oui	Le nombre de recrutements par promotion interne est de 1 pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois.(1) (2)	(2 mois)	. Formation de 4 mois
Chef de service de police municipale (catégorie B)		. Membres du cadre d'emplois des agents de police municipale . Membres du cadre d'emplois des gardes champêtres	. 8 ans de services effectifs accomplis dans leur cadre	Oui	Le nombre de recrutements par promotion interne est de 1 pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois.(1) (2)		. Formation de 4 mois
	Sans	. Brigadiers chefs principaux . Chefs de police municipale	. 10 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.	Non		6 mois (4 mois)	. Formation de 4 mois

st cette formation constitue une des conditions à remplir pour accéder au grade de chef de police de classe supérieure.

<sup>(1)</sup> Il s'agit des recrutements intervenus dans le grade ou le cadre d'emplois considéré dans les collectivités affiliées au Centre de gestion par mutation, détachement, inscription sur liste d'aptitude après concours (à l'exclusion des nominations intervenues à la suite d'une mutation à l'intérieur de la collectivité et des établissements en relevant).

<sup>(2)</sup> Toutefois, si cela est plus favorable, le nombre de nominations peut être calculé en appliquant la même proportion (un pour trois) à 5 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité ou de détachement dans le cadre d'emplois de la collectivité ou de l'établissement ou de l'ensemble des collectivités ou établissements affiliés à un Centre de gestion au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les nominations.